

SCP Henri BERRUER
Huissier de Justice Associé
17 rue de Passy
75016 PARIS

**EXPÉDITION
CERTIFIÉE
CONFORME**



PROCÈS VERBAL

DE **DESCRIPTION**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX NEUF NOVEMBRE

A LA REQUÊTE DU :

***SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE DU 12/14 CITE
POPINCOURT 75011 PARIS,***

Représenté par son Syndic en exercice le groupe LFB, SARL 2S IMMO, au capital de 7.623,00, inscrite au RCS de PARIS sous le N°478 902 836, dont le siège social est 25/27 rue de la Folie Méricourt, 75011 PARIS,

Prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour Avocat constitué Maître Yves VIVIEZ de CHATTELARD, Avocat au barreau de PARIS, 6 place Saint Sulpice 75007 PARIS, palais C 1259.

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 02 août 2019 par acte de la SCP François MILLET - Benjamin BOURRET, Huissiers de Justice associés à la résidence de PERPIGNAN, en vertu d'un jugement rendu le 25/05/2018 par le Tribunal de Grande Instance de PARIS signifié en date du 22/08/2018 et 08/11/2018, définitif à l'encontre de la succession *, née le 02 février 1947

Je, **Henri BERRUER**, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle **Henri BERRUER**, Huissier de Justice associé près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y demeurant, **17, rue de Passy, 75016**, soussigné,

Me suis rendu ce jour à **PARIS 11^{ème} arrondissement**, 12/14 cité Popincourt, dans l'appartement situé au troisième étage du bâtiment accessible par la cour, où étant à 14 heures 30, en présence de :

- Monsieur Patrick POMMERET témoin,
- Monsieur Andrey ZAYTSEV témoin,
- Monsieur Kévin BEAUFILS serrurier,
- La société DIAG 75 diagnostiqueur,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

J'ai frappé à la porte de l'appartement, première porte à droite en haut de l'escalier au troisième étage.

Une personne a ouvert à qui je décline mes nom, prénom, qualité, ainsi que l'objet de ma mission.

Cette personne m'indique être Monsieur Mohamed BOUJENAH occupant des lieux.

Il m'autorise à pénétrer dans les lieux accompagné du diagnostiqueur.

Les lieux se composent d'une pièce à vivre, d'une cuisine, d'une salle de bains.

On y accède par une porte à un vantail, ancienne et usagée, munie de trois verrous, en mauvais état général.

PIECE A VIVRE :

Le sol est recouvert d'un linoléum hors d'usage, imitation parquet. Je note un sérieux défaut de planéité du sol.

Les murs sont recouverts d'un papier peint très usagé, voire hors d'usage.

Le plafond est recouvert de dalles de polystyrène à l'état d'usage.

La pièce prend jour par une petite fenêtre ouvrant à la française.

CUISINE :

On y accède par une baie libre tout de suite à gauche en entrant dans les lieux.

Le sol est légèrement surélevé d'une quinzaine de centimètres par rapport au sol de l'entrée.

Le sol est recouvert d'un linoléum à l'identique de celui de la pièce précédente, usagé.

Les murs sont revêtus d'un carrelage usagé.

Le plafond est recouvert de dalles en polystyrène.

Il s'agit d'une pièce aveugle qui dispose d'un évier en inox à un bac avec égouttoir.

Je n'ai pas constaté la présence de ventilation.

SALLE D'EAU :

Elle est située deuxième porte sur la gauche depuis la pièce principale.

Le sol est partiellement carrelé et une partie est en ciment brut.

Les murs sont partiellement revêtus de carrelage et une partie présente des manques au niveau du carrelage.

Le plafond est recouvert de dalles de polystyrène.

La pièce dispose de :

- Une cuvette de WC avec chasse d'eau dorsale,
- Un petit lavabo,
- Une douche maçonnée en partie droite.

Il s'agit d'une pièce aveugle et je n'ai pas noté la présence de ventilation.

L'ensemble du logement dispose comme chauffage d'un radiateur électrique sous roulettes.

Il comprend un cumulus d'une capacité de 50 litres situé dans la cuisine alimentant et la cuisine et la salle d'eau.

Le logement est également alimenté en gaz et dispose d'un compteur situé dans la cuisine.

Les lieux sont vétustes dans leur ensemble, en assez mauvais état général.

L'occupant des lieux, Monsieur Mohamed BOUJENAH, m'indique vivre dans les lieux avec son beau-frère, Monsieur Fitouri BOUJENAH.

Il me précise qu'il dispose d'un bail écrit qui leur a été consenti en 2000 mais qu'il n'est pas en mesure de me le communiquer.

Telles sont mes constatations.

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS
VERBAL DE DESCRIPTION AFIN DE SERVIR ET VALOIR CE QUE DE
DROIT.**

